

Assurance Tous Risques Informatiques

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Restart

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance tous risques pour entreprise ou indépendant, qui couvre les dommages matériels à votre équipement informatique fixe et à vos appareils électroniques. En option, vous pouvez aussi assurer le software, le matériel informatique portable, les équipements électroniques professionnels (propres à l'activité) ainsi que des frais supplémentaires.

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>1. Votre garantie de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le vol ainsi que tout dégât imprévisible et soudain au matériel bureautique/électronique (fax, copieurs, système d'alarme...) et informatique fixe et/ou portable (ordinateurs, serveurs, réseau...) que vous mentionnez à votre contrat <p>2. Couverture optionnelle de votre software</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de sinistre couvert au matériel informatique, fixe ou portable assuré ou aux supports de données : indemnisation des frais de reconstitution du software endommagé ou perdu <p>3. Couverture optionnelle de vos frais supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais exposés après sinistre couvert au matériel assuré et pendant la période d'indemnisation (heures supplémentaires, personnel intérimaire, fournisseurs, transport, remplacement d'une installation) <p>4. Montants assurés</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une couverture de type « Blanket cover » c.à.d. sans application de vétusté ni inventaire pour l'assurance du matériel. La vétusté est toutefois déduite si vous ne réparez pas ou ne remplacez pas le matériel endommagé. ✓ Le montant assuré est la valeur que vous nous déclarez pour chaque catégorie de matériel qui doit correspondre à la valeur de remplacement à neuf totale ✓ Pour le software, montant en premier risque (= sans application de la règle proportionnelle) 	<p>1. Exclusions communes essentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Conflits du travail, catastrophes naturelles ✗ Fait de guerre, de violence, de terrorisme ou de malveillance <p>2. Exclusions liées à la garantie de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Vol ou tentative de vol du matériel laissé dans votre véhicule sans prendre les mesures de sécurité prescrite ✗ Les dommages sous garantie d'un fournisseur ✗ Dommages indirects : perte d'exploitation, perte de jouissance, perte de production ✗ Dommages progressifs dûs à l'usure ✗ Dommages esthétiques <p>3. Exclusions liées à la couverture du software</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Piratage ou virus informatique ✗ Perte de données par endommagement des supports interchangeables, par usure, vieillissement ou défaillance de leurs composants ✗ Données issues de copies illicites ou de programmes non testés <p>4. Exclusions liées aux frais supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Les retards dus à des difficultés de financement, des litiges avec des fournisseurs, des conflits dans l'entreprise, des changements de structure ou des modifications dans l'organisation du travail



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restrictions essentielles à la garantie de base

- ! Matériel destiné à être vendu (non couvert)
- ! Matériel bureautique et informatique : montant déclaré avec un maximum de 6.200 euros par sinistre.

2. Restrictions essentielles à l'assurance du Software

- ! Données provenant de programmes non testés avec succès et qui ne sont pas prêts à être lancés (non couvertes)
- ! Dommages survenus lorsque l'assuré ne dispose pas de backup et copies prescrits par les conditions générales

3. Restrictions essentielles à la couverture des frais supplémentaires

- ! Pas d'intervention en cas d'impossibilité de réparer ou de remplacer le matériel endommagé pour cause d'indisponibilité ou d'arrêt de la fabrication de ce matériel.

4. Franchises

- ! Franchise pour le matériel, selon la valeur assurée : 200 euros minimum.
- ! Franchise pour le software égale à 5% du montant du sinistre
- ! Franchise pour les frais supplémentaires : minimum 2 jours ouvrables de carence.



Où suis-je couvert ?

Votre matériel fixe est couvert à votre siège d'exploitation principal (et secondaires pourvu qu'ils soient spécifiés au contrat) et durant un transport occasionnel. Vos équipements portables sont assurés dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire en assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.